

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Numéro de référence: 070081106

Date d'émission: 19/12/2023 Date de révision: 13/11/2023 Remplace la version de: 30/10/2023 Version: 4.2

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange

LR Si-OAT -37°C HAFA Nom UFI H3D0-H0E3-U00C-E80X

Code du produit 070081106

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle. Utilisation par les consommateurs

Utilisation de la substance/mélange : Liquide pour circuit de refroidissement automobile

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**HAFA France** CS 90074 **76192 YVETOT** T +33 (0) 2 35 95 45 54, F +33 (0) 2 35 95 83 63 fds@hafa.fr, www.hafa.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 (0) 1 45 42 59 59

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Europe	UE Tel		112	

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (par voie orale) H302 STOT RE 2 Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

## Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

éthanediol; éthylène glycol Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée (par ingestion).

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P260 - Ne pas respirer les aérosols, brouillards, fumées, gaz, poussières, vapeurs.

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux

ou spéciaux, conformément à la réglementation nationale...

#### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethane-1,2-diol substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 N° Index: 603-027-00-1 N° REACH: 01-2119456816- 28	50 – 80	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 STOT RE 2, H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

## 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau Oter tout vêtement ou chaussure souillés. Rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation

cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15

> minutes au moins). Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un

médecin.

Ne rien donner à boire, même si la conscience est totale. NE PAS faire vomir. Rincer la Premiers soins après ingestion

bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Lui montrer cette

fiche ou, à défaut, l'emballage ou l'étiquette.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation En cas d'inhalation de fortes concentrations : Dépression du système nerveux central. Maux

de tête. Vertiges, maux de tête, nausées. Somnolence.

Symptômes/effets après contact avec la peau

Irritation des yeux.

Symptômes/effets après contact oculaire Symptômes/effets après ingestion : Nocif en cas d'ingestion.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Irritation.

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

13/11/2023 (Date de révision) FR - fr 2/9

#### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau puissant.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie

: Endiquer et contenir les fluides d'extinction.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

Procédures d'urgence : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Endiguer et contenir le déversement.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser à l'égout et dans les rivières. Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Po

: Pomper le produit dans un récipient de secours convenablement étiqueté. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Transvaser le produit dans un récipient de

secours : convenablement étiqueté.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

## 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

Mesures d'hygiène

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs, aérosols. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de

rétention.

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

Produits incompatibles : Oxydants puissants.

Température de stockage : Conserver à température ambiante

13/11/2023 (Date de révision) FR - fr 3/9

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Matériaux d'emballage

: Matériaux recommandés Polyéthylène, Acier inoxydable, Aciers revêtus. Matériaux incompatibles: Métaux légers, Zinc, Acier galvanisé.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Ethane-1,2-diol (107-21-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Ethylene glycol
IOEL TWA	52 mg/m³
	20 ppm
IOEL STEL	104 mg/m³
	40 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

## 8.2.2. Équipements de protection individuelle

## 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection en coton majoritaire

Protection des mains					
Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants jetables	Caoutchouc butyle	6 (> 480 minutes)	0.7		EN ISO 374
Gants jetables	Viton	6 (> 480 minutes)	0.6 - 0.8		EN ISO 374
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	0.4		EN ISO 374

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

Si la ventilation est adaptée, le port d'une protection respiratoire n'est pas indispensable. En cas de dépassement des limites d'exposition : Masque à gaz avec filtre type A

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

: Liquide État physique Couleur · rose Odeur · inodore Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : Pas disponible Point de congélation : ≤ -37 °C Point d'ébullition 107 °C Inflammabilité : Ininflammable.

Propriétés explosives : Non explosif selon les critères CE.
Propriétés comburantes : Non comburant selon les critères CE.

: Pas disponible

Limite d'explosivité supérieure : Pas disponible : Pas disponible Point d'éclair Température d'auto-inflammation : Pas disponible : Pas disponible Température de décomposition : 8.2 - 8.8pН Viscosité, cinématique : Pas disponible Solubilité : Soluble dans l'eau. Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : 1,07 g/cm3 (20°C) : Pas disponible Densité relative Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

## 9.2. Autres informations

Limite d'explosivité inférieure

## 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

## 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

## 10.4. Conditions à éviter

Chaleur ou source de chaleur.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Agent oxydant.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Oxydes de carbone (CO, CO2).

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

LR Si-OAT -37°C HAFA	
ETA CLP (voie orale)	988,748 mg/kg de poids corporel
Ethane-1,2-diol (107-21-1)	
DL50 orale rat	7712 mg/kg de poids corporel
DL50 orale	7712 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	3500 mg/kg souris
CL50 Inhalation - Rat	> 2,5 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 2500 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé

 $\begin{array}{ccc} & & pH:~8,2-8,8\\ \text{Lésions oculaires graves/irritation oculaire} & : & Non classé\\ & pH:~8,2-8,8\\ \text{Sensibilisation respiratoire ou cutanée} & : & Non classé \end{array}$ 

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Ethane-	1,2-diol (	(107-21-1)
---------	------------	------------

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)

1500 mg/kg de poids corporel souris

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé
(STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées (STOT) (exposition répétée) : ou d'une exposition prolongée (par ingestion).

Ethana	1 2 dial	(107-21-1)	۱
Elliane-	1.2-ui0i	110/-21-1	,

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation, oral, par contact cutané, par ingestion, par inhalation).

Danger par aspiration : Non classé

# Ethane-1,2-diol (107-21-1) Viscosité, cinématique 14,505 mm²/s

13/11/2023 (Date de révision) FR - fr 6/9

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

## 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

## 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ne pas laisser le produit se répandre dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

: Non classé

(chronique)

Ethane-1,2-diol (107-21-1)		
CL50 - Poisson [1]	72860 mg/l Pimephales promelas	
CE50 crustacés 1	> 100 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l waterflea	
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	6500 mg/l	
CE50 72h - Algues [1]	6500 – 13000 mg/l (96 heures)	
CE50 96h - Algues [1]	3536 mg/l algues aquatiques	
CE50 96h - Algues [2]	6500 – 13000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	
NOEC (chronique)	≥ 1000 mg/l Americamysis bahia	
NOEC chronique poisson	15380 mg/l 7 jours (Pimephales promelas)	
NOEC chronique crustacé	8590 mg/l 7 jours (Daphnia)	

## 12.2. Persistance et dégradabilité

LR Si-OAT -37°C HAFA	
Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable	
Ethane-1,2-diol (107-21-1)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

## 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ethane-1,2-diol (107-21-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -1,4	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	-1,36 (23°C)

## 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Informations écologiques : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA		
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identific	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.2. Désignation officielle de transport	de l'ONU			
Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable		
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non applicable	Non applicable	Non applicable		
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

## Transport par voie terrestre

Non applicable

## **Transport maritime**

Non applicable

## Transport aérien

Non applicable

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### **REACH Annexe XVII (Liste de restriction)**

Ne contient pas de substances listées dans les restrictions de l'annexe XVII

#### **REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)**

Ne contient pas de substance de l'Annexe XIV.

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

#### Réglementation POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

#### Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

#### **Dual-Use Regulation (428/2009)**

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogue (273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au Règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Autres informations

: Produit destiné uniquement à un usage professionnel.

Texte intégral des phra	Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.